

165. — 22 MAI 1890. — Arrêté ministériel. — Assimilation de la pudrolithe à la poudre. (Monit. du 18 juin 1890.)

Par arrêté ministériel du 22 mai 1890, la pudrolithe, fabriquée par M. Ghinjonet, rue des Vennes, n° 69, à Liège, est assimilée à la poudre.

L'article 39 du règlement du 26 octobre 1881 et l'arrêté royal du 4 mars 1863 sont déclarés applicables à la pudrolithe.

En ce qui concerne l'emballage, la pudrolithe en poudre sera contenue dans des sacs en toile qui seront placés dans des caisses en bois dont les parois auront au moins un centimètre d'épaisseur.

Les cartouches seront enveloppées de papier et emballées directement dans des pareilles caisses.

Le couvercle des caisses de pudrolithe sera fixé au moyen de vis à bois.

Les caisses ne pourront contenir plus de 25 kilogrammes net de produit.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général,
E. BECO.

166. — 23 MAI 1890. — Arrêté ministériel par lequel le tarif exceptionnel pour le

transport des houilles, cokes et briquettes de charbon au départ des stations belges et de Terneuzen, vers les stations des chemins de fer du Nord-Est-Suisse (y compris les lignes du Bötzborg), de la Vallée de la Toss et de l'Union suisse, est approuvé. (Monit. du 29 mai 1890.)

167. — 27 MAI 1890. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1890 (1). (Monit. du 30 mai 1890.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du ministère de la justice est fixé, pour l'exercice 1890, à la somme de seize millions neuf cent vingt mille deux cent vingt-cinq francs (fr. 16,920,225), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice,
M. JULES LE JEUNE.)

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1890.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	500,400 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	443,400 »	
Art. 3. Matériel	50,000 »	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	5,000 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	11,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1888-1889.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1889, p. 253.

Séance de 1889-1890.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte des amendements, p. 9-11. — Rapport. Séance du 14 février 1890, p. 82-84.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des

15 avril 1890, p. 1069-1080; 16 avril, p. 1081-1095; 17 avril, p. 1097-1109; 18 avril, p. 1111-1124; 23 avril, p. 1125-1140; 24 avril, p. 1141-1155; 25 avril, 1157-1175; 26 avril, p. 1175-1119; 29 avril, p. 1193-1208; 30 avril, p. 1209-1223, et 1^{er} mai, p. 1225-1241. — Second vote et adoption. Séance du 2 mai, p. 1245-1246.

SÉNAT.

Séance de 1889-1890.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 7 mai 1890, p. 381. — Discussion et adoption. Séance du 14 mai, p. 474-483.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.		
Art. 6. Cour de cassation. Personnel	274,860 »	5,757,400 »
Art. 7. — Matériel. — Indemnité pour frais de greffe.	7,200 »	
Art. 8. Cours d'appel. Personnel	1,090,750 »	
Art. 9. — Matériel. — Indemnité pour frais de greffe.	36,800 »	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce.	2,368,390 »	
Art. 11. Indemnité pour frais de greffe.	195,000 »	
Art. 12. Justices de paix et tribunaux de police	1,676,400 »	
Art. 13. Indemnité pour frais de greffe.	108,000 »	
CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.		
Art. 14. Cour militaire. Personnel	20,950 »	74,280 »
Art. 15. — Matériel.	1,800 »	
Art. 16. Auditeurs militaires et anciens prévôts	47,900 »	
Art. 17. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	4,130 »	
CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.		
Art. 18. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Crédit non limitatif.</i>) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs). Frais de signification des arrêtés d'expulsion	1,500,000 »	1,516,950 »
Art. 19. Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels.	4,650 »	
Art. 20. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires	12,300 »	
CHAPITRE V. — PALAIS DE JUSTICE.		
Art. 21. Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des conseils de guerre.	107,000 »	107,000 »
CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
Art. 22. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i>	15,100 »	377,400 »
Art. 23. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	330,000 »	
Art. 24. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,300 »	
Art. 25. Indemnités et traitements d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	7,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE VII. — PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 26. Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	15,000 »	34,000 »	
Art. 27. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse.	9,000 »		
Art. 28. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	2,000 »		
Art. 29. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	5,000 »		
CHAPITRE VIII. — CULTES.			
Art. 30. Clergé supérieur du culte catholique.	281,400 »	5,237,970 »	
Art. 31. Clergé inférieur du culte catholique.	4,292,570 »		
Art. 32. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement d'églises	500,000 »		
Art. 33. Culte protestant et anglican. (Personnel.)	80,000 »		
Art. 34. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses	10,000 »		
Art. 35. Culte israélite. (Personnel.)	17,000 »		
Art. 36. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 »		
Art. 37. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	10,000 »		
Art. 38. Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre).	16,000 »		
Art. 39. Secours pour les ministres des cultes	30,000 »		
CHAPITRE IX. — BIENFAISANCE.			
Section I ^{re} . — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.			
Art. 40. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat.	260,000 »	801,500 »	
Art. 41. Subsidés : A. 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° aux communes, pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1873; 5° pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre; 6° pour secours à des aliénés indigents. — B. Pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés	235,000 »		
Art. 42. Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles.	12,000 »		
Art. 43. Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers	7,500 »		
Section II. — Écoles agricoles de Ruysslede et de Beernem.			
Art. 44. Écoles agricoles de Ruysslede et de Beernem	282,000 »		
Art. 45. Patronage des colons libérés	5,000 »		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE X. — PRISONS.		
Art. 46. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage, de nourriture et de transfèrement des détenus par correspondance extraordinaire. — Frais de route et de séjour de leurs gardiens. — Articles de cosmonation et de transformation.	1,090,000 »	2,469,825 »
Art. 47. Salaires des détenus	55,000 »	
Art. 48. Confection et frais d'habillement des surveillants	28,000 »	
Art. 49. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	6,000 »	
Art. 50. Traitements des fonctionnaires et employés	1,091,475 »	
Art. 51. Indemnité de logement à certains fonctionnaires et employés.	25,850 »	
Art. 52. Frais d'impression et de bureau	20,000 »	
Art. 53. Patronage des jeunes détenus libérés des maisons de réforme et des condamnés libérés	19,000 »	
Art. 54. Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtimens. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. Loyer d'immeubles	134,500 »	
CHAPITRE XI. — FRAIS DE POLICE.		
Art. 55. Mesures de sûreté publique.	15,000 »	15,000 »
CHAPITRE XII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 56. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département	20,000 »	31,500 »
Art. 57. Dépenses imprévues non libellées au budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux; secours aux agents salariés des divers services ressortissant au département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	11,500 »	
Total du budget du ministère de la justice. . . fr.		16,920,225 »

168. — 27 MAI 1890. — Loi portant création de nouveaux cantons de justice de paix dans l'agglomération bruxelloise (1).
(Monit. 30 mai 1890.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1888-1889.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 avril 1889, p. 218-219.

Séance de 1889-1890.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 18 décembre 1889, p. 54-55.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 28 février 1890, p. 757-764. Second vote et adoption. Séance du 4 mars, p. 775-778.

ART. 1^{er}. Il est créé un troisième canton de justice de paix à Bruxelles.

Le premier canton est composé des 1^{re}, 2^e et 11^e sections de la ville et de la partie des 7^e, 9^e et 10^e sections située à droite en suivant les rues de l'Empereur, Montagne de la

SÉNAT.

Séance de 1889-1890.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 7 mars 1890. — Amendements de M. de Brouckere. Séance du 20 mars, p. 327-328. — Discussion. Séance du 21 mars, p. 333-348. — Second vote et adoption. Séance du 22 mars, p. 358.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1889-1890.

Documents parlementaires. — Rapport sur le projet de loi amendé par le Sénat. Séance du 1^{er} avril 1890, p. 101. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 9 mai 1890, p. 1338-1339.